



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CATALOGUE PARTENAIRES

ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ



Année universitaire 2023-2024

SOMMAIRE

00

INTRODUCTION



LA SANTÉ DES ÉTUDIANTS : UN ENJEU SOCIÉTAL MAJEUR

Depuis plus de 70 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système.

Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle protège 68,2 millions de bénéficiaires, résidant en France ou à l'étranger (dont près 1,65 million d'étudiants* qui sont inscrits dans les universités françaises) contre la maladie et les accidents du travail/maladies professionnelles. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 91 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 107 caisses d'assurance maladie, qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : **AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN.**

*Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#FIERSDEPROTEGER

01 INFORMATIONS ESSENTIELLES



LES DÉMARCHES DE SANTÉ DES ÉTUDIANTS

LA DÉMARCHE D'AUTONOMISATION DU JEUNE À 18 ANS

Le passage à l'âge de la majorité est une étape importante dans la vie des jeunes, puisqu'il est synonyme de nouvelles responsabilités à assumer. Pour l'Assurance Maladie, cette étape marque le changement de statut d'**ayant droit à assuré** ; le jeune adulte gère maintenant l'administration de sa santé et n'est plus rattaché à ses parents.

Pour les guider au mieux dans cette transition, l'Assurance Maladie met en place un **parcours d'autonomisation pour les 700 000 jeunes qui ont 18 ans dans l'année**.

Celui-ci va prendre la forme d'une campagne d'information pour accompagner le jeune dans sa prise réelle d'autonomie les mois précédents et suivants sa majorité. Ce parcours s'appuie notamment sur les partenaires et la cellule familiale du jeune. Il s'agit d'orienter le jeune dans la réalisation de ses démarches mais de ne pas les faire dans sa place. Ainsi, chacun pourra se faire le relais de cet objectif : rendre le jeune acteur de sa santé : **rendre le jeune acteur de sa santé**.

L'E-LEARNING JEUNES DE L'ASSURANCE MALADIE

Pour donner un coup de pouce aux jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches santé et les aider à gagner en autonomie, l'Assurance Maladie met à la disposition des partenaires et des jeunes une formation en ligne dédiée.

Au programme : des explications simples et pédagogiques pour comprendre l'Assurance Maladie et son écosystème, des vidéos, des quiz et des informations pratiques pour prendre en main sa santé.

La formation e-learning est composée de modules indépendants :

- le parcours 1, « La sécurité sociale, ma santé et moi » ;
- le parcours 2, « Je suis assuré et j'agis pour ma santé ! ».

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

Pour garantir la bonne prise en charge de ses frais de santé, il est essentiel que l'étudiant réalise les démarches suivantes :



Mettre à jour sa carte Vitale (une fois par an et à chaque changement de situation en pharmacie). Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.



Activer son compte ameli (sur l'appli Compte ameli ou sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)). Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et réaliser ses démarches en ligne.



Remplacer le relevé d'identité (RIB) de son parent par son propre RIB, une fois son compte ameli créé pour obtenir le remboursement de ses frais de santé.



Déclarer un médecin traitant pour s'assurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.



Adhérer à une complémentaire santé pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.

LA MISE À JOUR DES INFORMATIONS PERSONNELLES

A chaque changement de situation, l'étudiant doit informer sa caisse d'assurance maladie et mettre à jour ses informations personnelles pour bénéficier du suivi optimal de ses démarches de santé (changement de coordonnées postales ou bancaires, de nom, de banque, d'adresse mail, de numéro de téléphone...). Avec des informations à jour, l'Assurance Maladie peut proposer toute une offre de services adaptée à ses besoins.

VIDÉOS

[Devenir autonome](#) / [Ouvrir un compte ameli](#) / [Transmettre son relevé d'identité bancaire \(RIB\)](#) / [Déclarer son médecin traitant](#)

LE COMPTE AMELI

C'est un espace personnel sécurisé pour accéder à tous les services de l'Assurance Maladie depuis un ordinateur ou un smartphone. Il permet de :

- Consulter ses remboursements de soins ;
- Télécharger son attestation de droits, utile lorsque l'on n'a pas sa carte Vitale sur soi ;
- Commander sa carte Vitale ou déclarer sa perte ou son vol ;
- Commander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ;
- Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger ;
- Actualiser et gérer ses informations personnelles (adresse, téléphone, e-mail, coordonnées bancaires...);
- Interroger ameliBot (le chatbot de l'Assurance Maladie, qui répond à toutes les questions et guide dans les démarches en ligne).



L'appli Compte ameli est disponible au téléchargement sur

et

VIDÉOS

Pour les accompagner dans leurs démarches, l'assurance Maladie met à leur disposition **un tuto** pour la création de leur compte.

Jeunes de 18 ans, pourquoi et comment créer votre compte ameli ?

Tout comprendre sur **ameliBot**, le chatbot du compte ameli.

MON ESPACE SANTÉ : L'ESPACE NUMÉRIQUE ET SÉCURISÉ DÉDIÉ À SA SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé et de la Prévention, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

L'appli Mon espace santé est disponible au téléchargement

sur

et



LES ÉTUDES, LES STAGES ET LES SÉJOURS TOURISTIQUES À L'ÉTRANGER

En Europe dans un État de l'Union européenne/ Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume Uni

Au moins 15 jours avant son départ, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) depuis son compte ameli. Elle lui permet d'attester de ses droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Si le départ a lieu dans moins de 15 jours, l'étudiant peut demander un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois via son compte ameli. Il est utilisable dans les mêmes conditions que la CEAM.

Hors Europe

Si l'étudiant poursuit ses études à l'étranger dans un pays non européen, sa protection sociale varie en fonction de son pays d'étude. Chaque pays a un régime de sécurité sociale qui lui est propre, la protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre.



Retrouvez l'ensemble des offres et des dispositifs dédiés aux études, aux stages et aux séjours touristiques à l'étranger dans les **fiches dédiées de la Boîte à Outils**.

VIDÉO

Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger.

LA DÉLIVRANCE D'ATTESTATION DE COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL/ MALADIE PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS EN STAGES À L'ÉTRANGER

Tous les établissements d'enseignement français doivent adresser leur demande d'attestation de prise en charge du risque Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) accompagnée de la convention de stage, à la **caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'étudiant**. Cette convention doit être signée par les 3 parties concernées avant le stage.

LES ÉTUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX

Lors de son arrivée sur le territoire français et après avoir obtenu son attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant international doit s'inscrire sur le site **etudiant-etranger.ameli.fr** pour ouvrir ses droits à la sécurité sociale française. Cette démarche est à réaliser lorsque l'étudiant ne possède pas de numéro de sécurité sociale. Elle lui permet de bénéficier de la prise en charge de ses frais de santé.

Pour permettre son affiliation puis son immatriculation, l'étudiant doit déposer sur le site, lors de son inscription, des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation.

L'étudiant est géré par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.



Retrouvez l'ensemble des offres et des dispositifs dédiés aux étudiants internationaux dans le **Supplément étudiants et chercheurs internationaux**.

LES ÉTUDIANTS DE POLYNÉSIE

Pour l'ouverture de ses droits, l'étudiant polynésien doit se rendre à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence, munis de son numéro de sécurité sociale (NIR).

LES ÉTUDIANTS DE WALLIS ET FUTUNA

Pour l'ouverture de ses droits, l'étudiant de Wallis et Futuna doit s'affilier à la sécurité sociale via sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

LES ÉTUDIANTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'étudiant néo-calédonien, s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur en Métropole, bénéficie d'un circuit dédié d'affiliation à l'Assurance Maladie.

La Maison de la Nouvelle Calédonie se charge de récupérer l'ensemble des pièces obligatoires pour l'ouverture des droits et les adresse à la CPAM de Paris qui instruit les dossiers.



Retrouvez le tuto dédié aux étudiants néo-calédonien « [Comment s'inscrire à la Sécurité sociale ?](#) »

LES ÉTUDIANTS RÉALISANT UNE ANNÉE DE CÉSURE

La césure est une période pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

Pendant cette césure, la protection sociale de l'étudiant dépend de sa situation.

- Si l'étudiant suit une formation dans un domaine différent, tout en résidant en France, sans exercice d'une activité professionnelle rémunérée, il demeure rattaché à son régime actuel.
- Si l'étudiant occupe un emploi salarié, il est affilié au régime dont relève cet emploi (régime général ou agricole).
- Si l'étudiant exerce une activité non salariée, il est affilié au régime général.
- Si l'étudiant se consacre uniquement au **bénévolat** (sans aucune activité professionnelle) en restant sur le territoire français, il est alors rattaché au régime qui assurait antérieurement sa prise en charge (sauf pour les plus de 24 ans; dans cette situation, l'étudiant relève du régime général).
- Si l'étudiant souhaite partir à l'étranger, différents statuts sont alors possibles : **salarié expatrié, étudiant...**
- Si l'étudiant part dans le cadre d'un **volontariat international**, sa protection sociale sera organisée par l'organisme gestionnaire de sa mission.

LES ÉTUDIANTS TERMINANT OU ARRÊTANT LEURS ÉTUDES

Dans le cadre d'une fin d'étude et d'un début d'activité professionnelle plusieurs possibilités peuvent se présenter à l'étudiant. Si l'étudiant était rattaché au régime général et qu'il démarre une activité salariée, il n'y a aucune démarche à effectuer.

LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

L'alternance propose deux types de contrats :

- le contrat de professionnalisation (formation continue) ;
- le contrat d'apprentissage (formation initiale).

Ces contrats alternent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise.

L'étudiant en alternance est affilié au régime général comme salarié (ou à la MSA en cas de contrat d'alternance dans le secteur agricole).

L'étudiant bénéficie donc des **mêmes garanties de protection sociale que le travailleur salarié** :

- du remboursement de ses frais de santé ;
- d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie ou de congé maternité, dès qu'il remplit les conditions d'ouverture de droits à ces prestations ;
- d'une couverture en cas d'accident du travail et ce dès le 1^{er} jour de travail en alternance.

L'employeur est tenu d'assurer le suivi de son état de santé, afin de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail et préserver sa santé physique et mentale tout au long de son parcours professionnel.

En fonction de son poste de travail, des risques professionnels auxquels il est exposé, de son état de santé et de son âge, l'alternant bénéficie soit d'une visite d'information et de prévention (VIP), soit d'un examen médical d'aptitude dans le cadre d'un suivi individuel renforcé (SIR).

LES ÉTUDIANTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ EN PARALLÈLE DE LEURS ÉTUDES

Si l'étudiant exerce une activité professionnelle en parallèle de ses études, il est affilié au régime dont dépend cette activité, sur présentation de toute pièce justifiant de cette situation, par exemple, son contrat de travail, un bulletin de paie...

LA DÉMARCHE TUTOPRÉV'

La démarche TutoPrév' mise en place par l'INRS permet d'accueillir le nouvel embauché dans l'entreprise. Deux outils guident les formateurs et les entreprises accueillantes pour la mettre en œuvre : TutoPrév' Accueil et TutoPrév' Pédagogie.

LES ÉTUDIANTS AUTO-ENTREPRENEURS

L'étudiant auto-entrepreneur doit déclarer son activité à sa caisse d'assurance maladie en optant pour un statut juridique (entrepreneur individuel dont auto-entrepreneur ou sociétés sous ses différentes formes). Le choix du statut conditionne ainsi le régime d'affiliation.

LA MATERNITÉ

Lors d'une grossesse, une déclaration doit être faite à la caisse d'assurance maladie dans les trois premiers mois. Cette déclaration peut se faire en ligne ou sur formulaire papier à la suite de l'examen prénatal directement par le médecin ou la sage-femme. Cette déclaration va permettre à l'Assurance Maladie de prendre en charge **l'ensemble des frais relatifs à la grossesse**, à l'accouchement et à ses suites.

Les frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels et les examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de la grossesse sont pris en charge à 100% (les consultations prénatales obligatoires dont les 3 échographies, les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, les examens biologiques complémentaires y compris ceux du futur père).



LA GESTION DES PREMIÈRES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les indemnités journalières sont un revenu de remplacement versé par l'Assurance Maladie. Elles compensent la perte de salaire d'un salarié pendant son arrêt maladie. En fonction de la durée de l'arrêt maladie, les conditions d'indemnisation sont différentes.

L'indemnité journalière versée pendant un arrêt de travail pour maladie est égale à 50% du « salaire journalier de base ».

02 ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS



LES DISPOSITIFS ET LES OFFRES POUR GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS

LE MÉDECIN TRAITANT

Le médecin traitant est celui qui :

- connaît le mieux le patient car il le soigne régulièrement ;
- oriente le patient dans le parcours de soins coordonnés (vers d'autres professionnels de santé) ;
- connaît et gère le dossier médical en centralisant toutes les informations de soins du patient ;
- assure une prévention personnalisée (suivi de la vaccination, examens de dépistage, aide à l'arrêt du tabac...);
- permet d'être mieux remboursé (70% contre 30% sans médecin traitant).

Dans certains cas, l'étudiant peut consulter un autre médecin que son médecin traitant :

- s'il réalise des études dans un autre département que le sien ;
 - s'il part en vacances ;
 - s'il est atteint d'une affection longue durée, d'une maladie chronique ou qu'il suit une séquence de soins.
- Pour être remboursé normalement, l'étudiant doit demander au médecin de cocher la case "Urgence" sur la feuille de soins.

L'ANNUAIRE SANTÉ AMELI recense l'ensemble des professionnels de santé et des établissements de soins.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ/ LA MUTUELLE

L'Assurance Maladie rembourse partiellement les dépenses de santé. Pour couvrir les frais restant à sa charge, l'étudiant peut adhérer à une complémentaire santé. La complémentaire santé est une couverture proposée par les organismes complémentaires – assurances santé ou mutuelles santé – qui complète les remboursements effectués par l'Assurance Maladie, en totalité ou en partie en fonction du contrat choisi.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Complémentaire santé solidaire permet d'accéder à la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Ces dépenses sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. La Complémentaire santé solidaire inclut aussi des forfaits de prise en charge des prothèses dentaires, lunettes, aides auditives... et pour faciliter l'accès aux soins, les bénéficiaires disposent de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de la situation et des ressources de l'étudiant. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant doit être couvert par l'assurance maladie et disposer de faibles ressources. Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend des ressources obtenues durant les 12 mois précédant l'avant-dernier mois de la demande (ex : pour une demande faite en janvier 2023, la période de référence pour la prise en compte des ressources court du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022). Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer. Selon les ressources, la Complémentaire santé solidaire peut être sans ou avec participation financière. Le montant mensuel des participations dépend de l'âge de l'étudiant.

Pour l'étudiant âgé de moins de 25 ans, la demande de Complémentaire santé solidaire doit être réalisée avec celle des parents. Toutefois, dans certains cas, une demande autonome peut être réalisée (étudiant sans couverture complémentaire, en difficultés financières et ayant besoin de soins, enfants à charge ou bénéficiaires...).

À noter, les bourses sur critères sociaux ne sont pas à déclarer dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire. Dès lors que l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, l'étudiant doit figurer en tant que personne à charge sur une demande établie au nom des parents. Les ressources des parents et des personnes à charge doivent être alors indiquées.

LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

La mission accompagnement santé accompagne l'étudiant rencontrant des difficultés pour accéder à ses droits ou pour se faire soigner. Un accompagnement dans les démarches est proposé ainsi qu'une aide à la réalisation et au financement des soins.

En accord avec l'étudiant, le partenaire peut l'orienter vers la mission accompagnement santé de sa caisse d'assurance maladie.



Retrouvez le **formulaire de saisine Mission Accompagnement Santé** dans la **Boîte à Outils** ou dans l'**Espace partenaires**.

VIDÉO

Vous avez des difficultés pour vous soigner ? La mission accompagnement santé est là...



L'ESSENTIEL

ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Vous avez des difficultés pour vous soigner ?



Faites le point sur votre situation avec votre conseiller

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé



dans vos démarches de soins



dans vos démarches administratives



VIDÉO

Complémentaire santé solidaire : plus simple, plus large et plus protectrice



EXEMPLE DE SITUATION POUVANT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT :

Vanessa, 23 ans, maman d'un enfant de 2 ans et étudiante en Master 2 d'Économie-Gestion. Vanessa est dans une situation financière précaire et n'a pas de médecin traitant. Elle n'est pas couverte par une complémentaire santé et a perdu sa carte Vitale depuis quelques mois. Elle a besoin de soins dentaires prothétiques importants mais le reste à charge est trop élevé et elle sait que ce sera un frein dans sa future recherche d'emploi.

LE 100 % SANTÉ

L'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audio-prothèses et le dentaire donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100% après remboursement par l'Assurance Maladie et les mutuelles.

Tout étudiant bénéficiant d'un contrat « responsable » par sa mutuelle peut bénéficier de l'offre 100 % Santé.

VIDÉO

Le 100% Santé, qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ?
L'offre de soins qui vous garantit des soins dentaires de qualité et entièrement pris en charge. Cette offre concerne aussi les secteurs de l'optique et des équipements d'aide auditive.



QU'EST QU'UN CONTRAT RESPONSABLE ?

C'est un contrat qui prévoit des plafonds et des plafonds de prise en charge et encourage le patient à respecter le parcours de soins. Les contrats responsables couvrent 98% des bénéficiaires des contrats complémentaires santé souscrits.

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Une aide financière ponctuelle peut être allouée sous certaines conditions en cas de dépenses ou de difficultés liées à un état de maladie, de handicap ou suite à un accident.

Pour réaliser une demande, l'étudiant devra constituer un dossier et l'adresser à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

MON SOUTIEN PSY

Ce dispositif permet de bénéficier de séances avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie. En fonction de l'état de santé du patient, le médecin peut proposer jusqu'à huit séances d'accompagnement sur douze mois, par un psychologue conventionné et partenaire du dispositif.

03 PRÉVENTION SANTÉ



LES DISPOSITIFS ET LES OFFRES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SANTÉ

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

L'examen de prévention en santé (EPS) est un moment privilégié pour :

- faire un point sur sa santé et échanger avec une équipe de professionnels de santé ;
- parler de ses préoccupations en toute confidentialité et obtenir des conseils personnalisés ;
- bénéficier d'actions de dépistage, d'actes de prévention comme le frottis, ou la vaccination ;
- connaître les aides proposées par l'Assurance Maladie pour accéder aux droits et aux soins.

L'examen de prévention en santé (EPS) est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, sans avance de frais. Cet examen est personnalisé, et prend en compte le suivi médical habituel de chaque jeune. Si un besoin spécifique est détecté, une orientation est proposée. Il est destiné en priorité aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité.

LES OFFRES DE PRÉVENTION DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie accompagne les étudiants dans la préservation de leur santé à travers ses offres de prévention :

- L'examen bucco-dentaire et les soins associés offerts à 18, 21 et 24 ans (programme M'T dents).
- Le remboursement de certains préservatifs en prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) sur prescription médicale
- la contraception et la consultation de prévention en santé sexuelle prise en charge à 100% et sans avance de frais pour les moins de 26 ans.
- La délivrance gratuite, sans avance de frais, sans prescription et sans conditions d'âge de la contraception d'urgence hormonale (pilule du lendemain) en pharmacie d'officine. D'autres moyens sont également disponibles.
- Le remboursement des substituts nicotiques pour les jeunes qui souhaitent arrêter de fumer et l'appli « Tabac info service ».

- Le dépistage du cancer du col de l'utérus à partir de 25 ans.
- Le rattrapage de vaccination contre les papillomavirus (HPV) jusqu'à 19 ans.
- Le rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (DTPCoq) à 25 ans.
- Le rattrapage de vaccination contre la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (ROR).



LA SANTÉ DES 16-25 ANS

Un espace dédié aux jeunes permet ainsi que concentrer toutes les informations liées à la santé des 16-25 ans.

- Le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) dans les centres d'exams de santé, les laboratoires de biologie médicale publics ou privés, les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) devenus les centres de santé sexuelle, les centres de PMI (protection maternelle et infantile), les associations de lutte contre le sida et les PASS (permanence d'accès aux soins de santé pour personnes en situation de précarité).
- Le dépistage du VIH en laboratoire de biologie médicale, sans ordonnance, sans rendez-vous et sans avance de frais.
- L'accompagnement à la maternité

LES SERVICES EN SANTÉ

L'Assurance Maladie propose un service d'accompagnement aux personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète et l'asthme. Le service sophia est gratuit et sans engagement. Il intervient en relais du médecin traitant pour aider les patients à mettre en pratique les recommandations.

- sophia diabète
- sophia asthme

- L'appli Activ'dos

LES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE D'URGENCE

L'Assurance Maladie soutient deux dispositifs partenaires d'accompagnement psychologique :

- **L'association soins aux professionnels de santé (SPS) est une plateforme de soutien psychologique** encadrée par des professionnels (psychologues, médecins généralistes et psychiatres) qui met à disposition de l'ensemble des étudiants une ligne d'écoute, gratuite et anonyme, accessible au 0 805 23 23 36 (numéro vert) et disponible 24h/24 et 7j/7.
- **Nightline** est un service d'écoute confidentiel et anonyme (téléphone ou tchat) tenu par des étudiants pour les étudiants.

Le service téléphonique et le service de tchat sont ouverts de 21h à 2h30 au 01 88 32 12 32.



04 BOÎTE À OUTILS PARTENAIRES



LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT



CATALOGUE PARTENAIRES ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ



Le catalogue étudiants

Le catalogue étudiants présente les offres et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière d'accompagnement. Ce support est complété d'un supplément dédié aux étudiants et chercheurs internationaux.

Les articles et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos intranets, newsletters et mails

Les articles, associés à des visuels, sont disponibles au format Word afin de permettre le relais sur les intranets, newsletters et mails. Les visuels intitulés « Pavés » sont dédiés à vos intranets et mails. Ils sont disponibles au format jpeg. Les visuels intitulés « Bannières » sont dédiés à vos newsletters. Ils sont disponibles au format jpeg.

Les thèmes des articles sont les suivants :

- la campagne de rentrée ciblant notamment les étudiants de 1^{re} année ;
- le compte ameli et ses bénéficiaires ;
- les études, les stages et les séjours touristiques à l'étranger ;
- la gestion des premières indemnités journalières dans le cadre d'un arrêt maladie ;
- la Complémentaire santé et la Complémentaire santé solidaire ;
- la prévention.

Les articles sont agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie.



Les posts et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos réseaux sociaux

Les posts, associés à des visuels et agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie, sont disponibles au format Word afin de permettre le relais sur les réseaux sociaux.

Les supports dédiés à vos écrans dynamiques

Les supports sont disponibles au format jpeg afin de permettre le relais sur les écrans dynamiques.

La vidéo dédiée à vos supports digitaux

Dès 18 ans, adoptez facilement les bons réflexes pour être bien remboursé de vos frais de santé

L'affiche et le dépliant

L'affiche peut être positionnée dans l'enceinte de la structure ou de l'établissement lors de la période de rentrée ou tout au long de l'année. Le dépliant peut être distribué aux étudiants lors des événements de rentrée ou d'accueil.

Les fiches thématiques

Des fiches thématiques sont disponibles au sujet de : l'Arrêt de travail, le compte ameli, les études/les stages/les séjours touristiques à l'étranger, la Mission accompagnement santé et la Complémentaire santé solidaire ainsi qu'une fiche dédiée à la formation des étudiants relais santé.

Le Tuto dédié aux étudiants néo-calédoniens

L'e-learning jeunes de l'assurance maladie

La formation e-learning est composée de modules indépendants :

- . le parcours 1, « La sécurité sociale, ma santé et moi » ;
- . le parcours 2, « Je suis assuré et j'agis pour ma santé ! ».

LE RÔLE DU RÉFÉRENT JEUNES DE L'ASSURANCE MALADIE

Pour aider le partenaire dans l'accompagnement des étudiants, un référent jeunes est disponible au sein de chacune des caisses d'assurance maladie.

Ce référent est l'interlocuteur dédié et privilégié sur toutes collaborations. Il participe à définition de circuits. C'est le point d'entrée du partenaire lors de la préparation d'actions en lien avec la santé des étudiants.

Chaque organisme partenaire de l'Assurance Maladie a, à sa disposition, le fichier contact recensant les coordonnées des référents au sein des caisses d'assurance maladie. Le partenaire est invité à se rapprocher de sa tête de réseau pour faire appel à son référent local.

L'ESCAPE GAME SANTÉ JEUNES « SORTEZ AMÉLIE DE LÀ ! »

L'escape game Santé Jeunes « Sortez Amélie de là » a été déployé pour être utilisé sur les campus lors d'événements.

L'objectif de cet outil est de mobiliser les compétences psycho-sociales des étudiants pour leur permettre d'acquérir de bons réflexes pour préserver leur santé et bénéficier de messages de prévention. L'apprentissage se fait par une pédagogie active, ludique et collective.



LE ROADSHOW DE L'ASSURANCE MALADIE

Le roadshow Mes tips santé va parcourir la France à partir du mois de juin jusqu'à la prochaine rentrée universitaire.

Ce dispositif innovant dédié aux jeunes propose des animations ludo-pédagogiques et un espace convivial d'échanges avec les conseillers des caisses d'assurance maladie.

Le roadshow comprend un espace "animations" à l'intérieur du bus et un espace sous tentes entièrement dédié à l'accompagnement des jeunes.

Cet événement vise à promouvoir les messages clés autour des droits, des démarches et de la prévention santé en allant vers les jeunes.

« MES TIPS SANTÉ » LE NOUVEAU COMPTE INSTAGRAM DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LES JEUNES

Pour inciter les jeunes à prendre en main leur santé facilement, l'Assurance Maladie diffuse son compte Instagram « Mes tips santé » toutes les semaines des messages clairs, simples et utiles pour s'approprier les sujets de santé : à quoi sert la carte Vitale ? Les 5 bonnes raisons de se faire dépister d'une IST ? Doit-on toujours passer par son médecin traitant ? Quiz, micros-trottoirs, vrai ou faux... « Mes tips santé » répond de manière ludique et interactive à toutes les questions santé que peut se poser un jeune.

LE CALENDRIER DES TEMPS FORTS DE COMMUNICATION

À destination des étudiants

Les démarches en santé



Septembre

À destination des étudiants internationaux

Le parcours d'accompagnement



Le compte ameli



Octobre

Le parcours d'accompagnement



La complémentaire santé

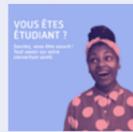


Novembre

Le compte ameli



Les indemnités journalières



Décembre

La complémentaire santé



La prévention



Janvier

Rentrée décalée
Le parcours d'accompagnement



Les études, stages et séjours à l'étranger



Février

Le parcours de soins



Les études, stages et séjours à l'étranger



Mars

Le compte ameli



La prévention



Avril

La complémentaire santé solidaire



La prévention



Mai

La prévention



05 CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT



COMMENT CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE

- Le site **ameli.fr** pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé
- Le **compte ameli** pour accéder à tous les services de son espace personnel
- Le **forum ameli** pour toute question d'ordre général
- Le **3646** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- En accueil de la **caisse d'assurance maladie** du lieu de résidence de l'étudiant

L'ESPACE PARTENAIRES

L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins. Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.



L'Assurance Maladie en ligne

| Suivez-nous :

Téléchargez gratuitement l'appli Compte ameli

Partenaires Étudiants